

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1848.

Transfert à Flobecq du chef-lieu de la justice de paix établi à Ellezelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. FAIGNART.

MESSIEURS,

Votre commission de circonscription cantonale m'a chargé de vous faire un rapport sur le projet de loi par lequel le Gouvernement vous propose de transférer à Flobecq le chef-lieu de la justice de paix actuellement à Ellezelles.

Les pièces qui ont été fournies à votre commission établissent qu'en 1795, la commune d'Ellezelles, formant presque le centre des communes d'Ellignies-lez-Frasnes, St-Sauveur, La Hamaide, Everbecq, Wodecq et Flobecq, fut choisie comme la localité la plus propre à être le chef-lieu d'un canton de justice de paix.

En 1802, le Pouvoir, cédant probablement à des raisons de nécessité ou de convenances, restreignit la circonscription de ce canton seulement à quatre communes, en faisant passer au canton de Frasnes, celles d'Ellignies, La Hamaide et St-Sauveur, mais, toutefois, sans en déplacer le chef-lieu, qui fut toujours conservé à Ellezelles.

Cette distraction aurait dû provoquer en même temps le transfert du chef-lieu d'Ellezelles à Flobecq, puisque cette dernière commune présentait le point le

(1) Projet de loi, n° 23.

(2) La commission était composée de MM. FALLON, président, COGELS, HENOT, JONET, ORTS, VAN CUTSEM, COPPIETERS, TRIENPONT, VAN HUFFEL, FAIGNART, LANGE, DESTRIVEAUX, LYS, SIMONS, DE CORSWAEM, ZOUBE, ORBAN et PIRSON.

plus central du canton actuel; en effet, en jetant un coup d'œil sur la carte jointe au dossier, l'on est bientôt convaincu que la commune de Flobecq est le point central de ce canton, et que celles d'Ellezelles et d'Éverbecq en forment les extrémités. La population de la commune d'Ellezelles, qui est de 5.600 habitants, n'en a que 500 de plus que Flobecq, tandis que celle des communes d'Éverbecq et Wodecq, qui sont plus rapprochées de Flobecq, est de 6,358. Il est donc bien démontré que le transfert demandé profiterait à un bien plus grand nombre de justiciables.

Le conseil provincial du Hainaut, appréciant ces motifs, ainsi que bien d'autres qu'ont fait valoir les pétitionnaires des communes intéressées, a, dans sa séance du 13 juillet 1847, décidé qu'il y a lieu de transférer à Flobecq le chef-lieu de la justice de paix.

L'autorité judiciaire s'est également prononcée en faveur de Flobecq, ce que prouve surabondamment un rapport détaillé de M. le procureur général.

Après lecture de ces pièces, M. le Président a mis aux voix le projet de loi du Gouvernement, qui a été adopté à l'unanimité moins une voix, et c'est cette adoption que votre commission a l'honneur de vous proposer.

Le Rapporteur,

L.-A. FAIGNART.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.
